

Par conséquent, monsieur l'Orateur, tirant profit de cet article, j'ai écrit à M. Nelson Castonguay, le 23 novembre 1965, une lettre dont je vous cite les paragraphes pertinents:

L'Université de la Colombie-Britannique est située dans la circonscription de Vancouver-Quadra. Environ 2,000 étudiants de l'université ont perdu leur droit de vote aux dernières élections conformément à l'article 16(9) de la loi électorale du Canada parce qu'ils n'étaient pas dûment inscrits et n'assistaient pas aux cours lorsque la liste électorale a été publiée le 8 septembre, bien que la plupart aient été présents lorsque les énumérateurs se sont présentés pour inscrire les électeurs au cours de la semaine du 20 septembre.

A moins que cet article de la loi ne soit amendé, les étudiants de l'Université de Colombie-Britannique et d'autres institutions scolaires s'exposent à perdre leur droit de vote chaque fois qu'il y aura des élections en septembre.

Conformément à l'article 58(2), les suggestions envoyées par écrit au directeur général des élections doivent être comprises dans son exposé à l'Orateur de la Chambre des Communes à la fin des élections. Par conséquent le directeur général des élections est donc saisi de ma proposition visant à modifier les dispositions de l'article 16(7), ayant trait aux ecclésiastiques et aux enseignants...

L'hon. Mlle LaMarsh: Il n'y en a pas.

M. Deachman: Le secrétaire d'État (M¹¹⁰ LaMarsh) vient de m'informer qu'il n'y a pas en ce moment de directeur général des élections, mais cela sera, je crois, réglé prochainement. Je suis sûr que le nouveau titulaire de ce poste aura les dossiers devant lui et que l'ancien directeur lui aura fait une recommandation à ce sujet. Quoi qu'il en soit, on l'a mis au courant de cette question et il est dans l'obligation aux termes de la loi d'en faire une étude lorsqu'il en sera saisi.

C'est là, en plus du projet de loi que j'ai présenté à la Chambre, un autre moyen d'apporter une modification à nos lois électorales afin que les étudiants canadiens âgés de 21 ans et plus qui fréquentent des universités canadiennes puissent voter.

Nous sommes en une ère où le nombre des étudiants augmente très rapidement. Il ne faut jamais plus priver de leur droit de vote lors d'une élection ces étudiants qui fréquentent une université dans l'intervalle entre la date de l'émission du bref et le jour du scrutin.

Je sais que d'autres députés qui sont aujourd'hui à la Chambre et qui s'intéressent à ce problème voudront dire quelque chose à ce sujet, mais j'espère qu'eux aussi recommanderont que des dispositions soient prises, soit par l'adoption du présent bill, soit par

[M. Deachman.]

une modification apportée par le gouvernement à la loi électorale du Canada afin de s'assurer que les étudiants canadiens ne soient pas de nouveau privés de cette manière de leur droit de vote.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le bill a trait au droit le plus important à mon avis, de tout citoyen canadien, le droit de suffrage. J'appuie sans réserve le principe visant à assurer à tous les Canadiens la chance de voter. En outre, je ne priverais pas de leur droit de vote les sujets britanniques résidant au Canada, surtout s'ils ont l'intention d'y demeurer. Néanmoins, il semble pour le moins étrange que des étudiants d'universités soient privés de leur droit électoral quand des sujets britanniques résidant au Canada, fréquentant la même université et détenant les mêmes titres du point de vue de la résidence, ont le droit de voter. De toute façon, la question du scrutin au Canada devrait être révisée, selon moi. Les étudiants ne sont pas les seuls à être privés de leur droit de vote sans que la faute leur soit imputable en aucune façon. La loi électorale du Canada devrait être révisée sous plusieurs aspects très importants.

Ainsi, je ne suis pas du tout satisfait de la façon dont on traite les membres de nos forces armées. Il arrive parfois, quand on les transfère d'un dépôt à un autre en période électorale, qu'eux ou leurs familles soient en butte à des difficultés considérables et perdent leur droit de vote parce qu'ils ne répondent pas aux exigences requises, quant à la résidence, ou ne possèdent pas les qualités requises pour voter là où ils le voudraient.

En outre, on devrait assurer le caractère secret du scrutin. Si nous devons modifier les règlements, nous devons nous assurer que les bulletins de vote des militaires restent vraiment secrets. Je puis certifier à la Chambre, comme n'importe quel autre député un tant soit peu renseigné, qu'en vertu du régime actuel de vote chez nos militaires il est facile de savoir de quelle façon ces derniers ont voté.

J'aimerais que la loi électorale du Canada soit modifiée, mais le bill dont nous sommes présentement saisis ne me satisfait pas. Toute la question du droit de vote devrait être soumise au comité approprié qui pourrait la discuter à fond. Cela ne peut pas se faire par bribes. Bon nombre de ramifications du système électoral du Canada devraient être redressées et nous devrions nous y mettre sans tarder, à mon avis.

A titre de solution, on pourrait peut-être adopter la formule britannique qui consiste à donner aux universités une représentation